

LABEL LYCÉE DES MÉTIERS PROCÉDURE ACADÉMIQUE DE LABELLISATION

Textes de référence

- ➔ Articles du code de l'éducation D. 335-33 à D. 335-35
- ➔ Décret n° 2016-48 du 27 janvier 2016
- ➔ Circulaire n° 2016-129 du 31-8-2016

Le label

Le label « lycée des métiers » est délivré par le recteur d'académie à un établissement d'enseignement professionnel ou polyvalent, pour une durée de 5 ans. Ce label permet :

- de rendre visible l'offre de formation professionnelle pour les usagers et les partenaires de l'école,
- d'encourager les démarches d'amélioration continue, telles que Qualéduc,
- de reconnaître et valoriser une dynamique particulière déployée par l'établissement.

Conditions de labellisation

L'établissement présente au recteur la demande de délivrance, de renouvellement ou de modification du label. La demande doit comporter l'accord du conseil d'administration.

Le chef d'établissement mène une auto-évaluation à partir du cahier des charges intégrant les sept critères nationaux et deux critères académiques. Les fiches du guide Qualéduc peuvent constituer un outil d'aide à la démarche. Les critères sont les suivants :

1. Une offre de formations professionnelles construite autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation
Fiche Qualéduc 1 « Offre de formation »
2. L'accueil de publics de statuts différents
Fiche Qualéduc 7 « Parcours »
3. Un partenariat actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion
Fiche Qualéduc 19 « Partenariats et réseaux » Fiche Qualéduc 7 « Parcours »
4. L'organisation d'actions culturelles
Fiche Qualéduc 7 « Parcours »
5. La mise en œuvre d'actions visant à l'ouverture internationale
Fiche Qualéduc 12 « Ouverture européenne et internationale »
6. La mise en place et le suivi d'actions pour prévenir le décrochage scolaire et pour accueillir des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale
Fiche Qualéduc 6 « Vaincre le décrochage scolaire »
7. Une politique active de communication
Fiche Qualéduc 18 « Communication externe à l'établissement »
8. Le développement d'actions favorisant la réussite des élèves à besoins éducatifs particuliers
Fiche Qualéduc 5 « Besoins éducatifs particuliers, situation de handicap »
9. Le dynamisme de la vie lycéenne
Fiche Qualéduc 2 « Vie lycéenne et citoyenneté »

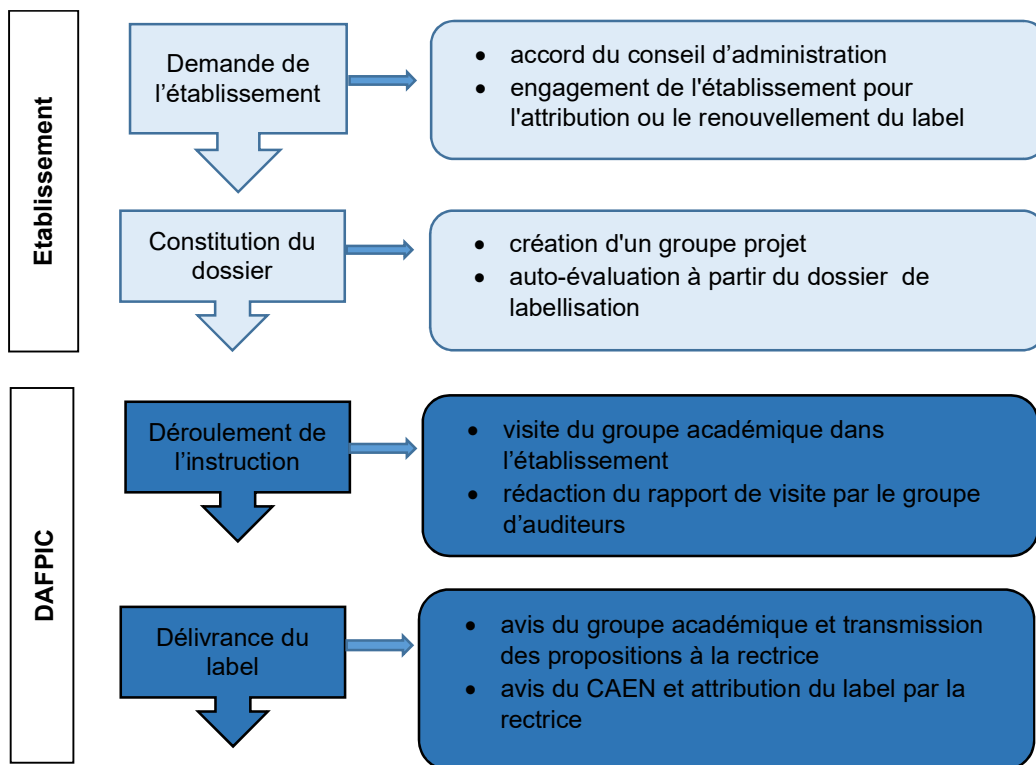
Groupe académique « lycée des métiers »

Le groupe académique, mis en place sous l'autorité du recteur, est composé de personnels de l'académie compétents en matière de formation professionnelle, de parents d'élèves, de représentants de la région et des milieux professionnels.

Le groupe académique est chargé de définir la procédure de labellisation et de renouvellement du label. Il adapte le cahier des charges national, définit les indicateurs correspondant aux critères et instruit les dossiers de demande de label des établissements.

Procédure académique de labellisation

La procédure académique comporte plusieurs phases durant l'année scolaire :



Les annexes sont téléchargeables sur le site académique rubrique « Réussite éducative ».

1. La demande de l'établissement

- L'établissement demande au recteur d'académie une première labellisation, un renouvellement du label ou une modification du label, après avoir obtenu l'accord du conseil d'administration. Un accompagnement par les services de la DAFPIC et les corps d'inspection peut être sollicité.
- Un document d'engagement sous forme numérique est à compléter et à retourner par courrier électronique à la DAFPIC.

[Annexe 1 : document d'engagement](#)

2. La constitution du dossier

- L'établissement peut constituer un groupe projet « lycée des métiers » plus particulièrement chargé de constituer le dossier support en concertation avec les équipes pédagogiques, éducatives, des représentants des parents d'élèves et des milieux professionnels.
- Le dossier de labellisation comprend le cahier des charges constitué de sept fiches correspondant aux critères nationaux et de deux fiches relatives à deux critères académiques. Des éléments de preuve sont à joindre en annexe afin de vérifier la conformité aux exigences. Dans le cas de renouvellement du label, une fiche « suivi du label » est à compléter, permettant de mesurer les actions mises en place au regard des conclusions et des préconisations de la dernière visite.

[Annexe 2 : cahier des charges](#)

[Annexe 3 : dossier de demande de labellisation](#)

- Une démarche d'auto-évaluation peut permettre de compléter le dossier support. Qualéduc est un outil mis à disposition des établissements pour développer une démarche d'amélioration continue : des fiches du guide Qualéduc se rapportent à plusieurs critères du dossier.

[Annexe 4 : fiches Qualéduc](#)

3. Le déroulement de l'instruction

- Une visite d'une journée est réalisée dans l'établissement par 3-4 personnes représentant le groupe académique. En concertation avec le chef d'établissement, la rencontre se déroule à partir d'une organisation précisée dans le document préparatoire à la visite. La journée est organisée en plusieurs temps : réunion avec l'équipe de direction, échanges avec les différents acteurs du projet, visite de l'établissement, rédaction des conclusions et synthèse de l'audit.

[Annexe 5 : organisation de la visite](#)

- Un rapport de visite est complété par le groupe académique. Ce document comporte des remarques mentionnées en fonction des neuf critères avec indication de conformité ou de non-conformité. Une fiche de synthèse présente au maximum quatre points forts et quatre axes d'amélioration, avec proposition d'un avis sur la demande ou le renouvellement de la labellisation.

4. La délivrance du label

- Le groupe académique se prononce sur la demande ou le renouvellement du label à partir des éléments figurant dans le rapport de visite.
- Le groupe académique transmet ses propositions au recteur d'académie, qui décide de l'attribution ou du renouvellement du label, après avis du CAEN.
- L'avis final est transmis à l'établissement.
- Le label est attribué pour une durée de 5 ans renouvelable.
- La liste des établissements labellisés est publiée chaque année au Bulletin officiel.

Procédure	Ressources	Période
Demande établissement	Courrier rectrice « Labellisation académique »	Octobre
	Document d'engagement avec avis du conseil d'administration Engagement à retourner pour le 8 novembre 2020	
Constitution du dossier	Cahier des charges Dossier de labellisation Fiches Qualéduc Dossier de labellisation à retourner pour le 18 décembre 2020	Décembre
Déroulement de l'instruction	Organisation visite du groupe académique Dossier de labellisation Eléments de preuve	Janvier Mars
Délivrance du label	Avis rectrice	Septembre